

Une déclaration sur la géoingénierie de Wayne HALL (Grèce)

Sur une grande partie de la planète, depuis des années, des décennies maintenant en fait, on voit des avions voler à haute altitude, en train de répandre ce qui a l'air de produits chimiques pour un nombre incalculable de citoyens inquiets, y compris des députés, quelques scientifiques et des militaires. Lorsque l'on a tenté de soulever la question de « ce qui se passe », les demandeurs ont reçu en réponse, officiellement et officieusement, des descriptions de traînées de condensation d'avions et de leurs propriétés. Il devint vite évident en traitant avec les autorités – ou que ce soit – que l'on demande aux citoyens aujourd'hui de croire que ce qu'ils voient dans le ciel est la pollution traditionnelle involontaire – et supposée non voulue – que l'on a toujours associée aux voyages en avion. Ce n'est pas une sorte d'épandage délibéré. Si les gens souhaitent croire qu'ils « sont gazés », la charge de la preuve repose sur eux-mêmes (car ils sont ceux qui « sont en train de l'affirmer »).

Tout cela change lorsqu'on introduit un facteur nouveau : une campagne de relations publiques visant à gagner l'approbation du public sur la géoingénierie (et en particulier sur ce que l'on appelle "gestion du rayonnement solaire").

Par exemple :

<http://harvardmagazine.com/2013/07/buffering-the-sun#article-images>

<http://www.geoengineering.ox.ac.uk/oxford-principles/principles/>

<http://www.ies.be/files/20130628%20geoengineering%20governance%20-%20ies%20policy%20forum.pdf>

(on peut multiplier les exemples à volonté)

Au nom du principe de précaution dans de telles campagnes de relations publiques, toutes les charges de preuve reposent sur ceux qui font campagne pour le soutien des pratiques en question. Ceux qui veulent que le public accepte la géoingénierie doivent persuader le public que ce qu'ils en disent est vrai.

Donc la charge de la preuve repose sur les David Keith, Ken Caldeira, sur les programmes de géoingénierie d'Oxford, etc., etc., etc. pour prouver qu'ils ne sont ni menteurs ni mal informés lorsqu'ils disent que « la recherche sur la géoingénierie en est à un stade très précoce » (affirmant ou sous-entendant que la géoingénierie et en particulier les programmes de gestion du rayonnement solaire – servant peut-être aussi à d'autres usages non déclarés – est/sont simplement une suggestion et non une réalité d'une énormité jamais vue dans l'histoire, appliquée à l'échelle de la planète).

Parce que ce sont les défenseurs de la géoingénierie, non des citoyens non-impliqués, qui créent le débat, les citoyens ont le droit d'affirmer les choses suivantes :

- 1) Toute personne ou organisation cherchant à impliquer le public dans un débat sur les avantages et les inconvénients des techniques de géoingénierie telles que la gestion du rayonnement solaire, ou la dispersion mondiale de particules réfléchissant la lumière dans l'atmosphère pour réduire le niveau de lumière solaire atteignant la Terre, devrait être obligée d'admettre qu'une telle activité est déjà en cours au plan mondial, ou de prouver que ce n'est pas le cas. De fausses déclarations délibérées en relation avec ceci devrait être un délit passible d'emprisonnement.
- 2) Aucune personne ni organisation associée d'une quelconque façon à des affirmations ou des insinuations selon lesquelles le réchauffement climatique/le changement de climat n'est pas de nature anthropique ne devrait avoir légalement le droit de défendre les méthodes de géoingénierie en tant que moyens de contrer le changement climatique/le réchauffement climatique anthropique.

3) L'application de la convention ENMOD est un préalable à toute tentative d'obtenir « une approbation de la société » pour toute forme de géoingénierie.

4) L'application de la convention AARHUS est un préalable à toute tentative d'obtenir « une approbation de la société » pour toute forme de géoingénierie.

5) Aucune personne ni organisation impliquée de quelque façon que ce soit dans la production des problèmes pour lesquels la géoingénierie est promue comme « solution » ne sera autorisée à être employée dans la mise en œuvre d'un programme de géoingénierie.

6) Il n'est pas acceptable que le moratoire sur la plupart des types de géoingénierie voté à Nagoya en 2010 à la convention de l'ONU sur la Biodiversité soit enfreint et/ou ignoré.

7) Des sanctions pénales devraient être attachées à des transgressions des clauses des conventions ENMOD et AARHUS.

8) Une cour internationale pour crimes contre l'environnement doit être établie, avec le pouvoir d'imposer des sanctions pour des infractions contre les points 1) et 2) ci-dessus, en plus d'autres crimes contre l'environnement déjà reconnus.

9) L'intention avouée des géoingénieurs de « viser à la légitimité via l'implication du public et la transparence » manque de tout crédit en l'absence de réponse crédible à la déclaration actuelle.

L'organisation citoyenne Skyguards a organisé une conférence au Parlement européen les 8 et 9 avril 2013 sur la question de la géoingénierie et des aérosols clandestins et a présenté une demande officielle pour une enquête indépendante sur les faits rapportés à la conférence.

a. http://en.wikipedia.org/wiki/Environmental_Modification_Convention

b. http://en.wikipedia.org/wiki/Aarhus_Convention

c. <http://www.handsoffmotherearth.org/2010/10/great-news-un-agrees-moratorium-on-geoengineering-experiments/>

d. www.skyguards-net.org